



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les dispositions du règlement intérieur arrêtées en Conseil d'Administration et validées en Assemblée générale s'imposent tant aux adhérents qu'aux salarié(e)s de l'association.

### **ARTICLE 1 - ADHÉSION**

- L'admission d'un nouvel adhérent est soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration. En cas de refus, la décision est insusceptible de recours ; elle n'a pas à être justifiée.
- L'adhésion est annuelle. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'adhérent, sur appel de cotisation adressé à celui-ci en début d'année civile. Toute cotisation impayée sous un mois après relance entraîne la radiation de l'adhérent.
- La cotisation d'une adhésion collective comprend une assurance groupe garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du Syndic non professionnel, du Conseil syndical, des Associations syndicales libres (ASL) et des Associations foncières libres (AFUL). Chaque année, le montant annuel de la cotisation de l'assurance souscrite par l'Association ARC-LR au bénéfice de l'ensemble des adhérents est établi en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'Association au cours de l'année précédente.
- Les adhérents individuels, les adhérents « collectif de copropriétaires » sont dispensés de l'adhésion au contrat d'assurance en responsabilité civile.
- En cas d'adhésion collective sur conseil d'un adhérent individuel d'une même copropriété, l'association remboursera à ce dernier le montant de son adhésion au *pro rata temporis* de la période restante (calculée au mois) si celui-ci le demande, ceci aboutissant à la clôture de son adhésion individuelle.
- Toute décision de non renouvellement d'adhésion doit être formulée par écrit (courrier électronique ou postal, fax) et par l'adhérent environ un mois avant échéance, et au plus tard à la date d'échéance.

L'adhérent à jour de sa cotisation bénéficie de :

- Consultations téléphoniques.
- Consultations écrites (courrier électronique ou postal, fax, ...).
- Modèles de courriers.
- 4 consultations par an sur rendez-vous dans les locaux de l'Association ; 5 consultations par an pour les adhésions COD. Les rendez-vous devront être pris une semaine au moins avant la date sollicitée ; la consultation ne pourra concerner que 3 per-

sonnes simultanément (adhésion conseil syndical, adhésion « collectif de copropriétaires » et COD) ; la durée de la consultation ne pourra en aucun cas excéder 1h.30. Toute consultation supplémentaire ou excédant ce délai donnera lieu à facturation sur la base de tarifs horaires tels que stipulés à l'article 2.1.5 du présent règlement.

- Un bulletin d'information trimestriel de l'ARC et de l'UNARC.
- Une assurance garantissant la responsabilité civile des membres du conseil syndical, du syndic non professionnel, des présidents d'ASL et d'UFL.
- Accès aux sites Internet de l'ARC, de l'UNARC et de l'ARC-LR .

## **ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT**

### **2.1. - RELATIONS AVEC LES ADHÉRENTS, CONSULTATIONS, PRESTATIONS**

#### **2.1.1 - Consultations**

L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON dispose de lignes téléphoniques, fixe et mobile, qui permettent à l'adhérent d'obtenir des renseignements généraux sur le droit de la copropriété. L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON dispose de locaux permettant de recevoir les adhérents et copropriétaires sur rendez-vous préalable.

Les horaires d'ouvertures des bureaux de l'Association sont les suivants : du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H00 avec accueil téléphonique le matin et accueil public l'après midi (sur rendez-vous exclusivement).

#### **2.1.2 - Réunions et ateliers**

L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON s'efforcera d'organiser des réunions d'information, ateliers, tables rondes... à destination de ses adhérents dans tous domaines susceptibles d'intéresser la copropriété.

L'endroit privilégié de ces réunions est fixé à Montpellier, mais celles-ci pourront également se tenir dans d'autres lieux situés dans le rayon d'intervention et de compétence couvert par l'Association.

#### **2.1.3 - Documents**

L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON peut délivrer de la documentation (juridique, comptable, ...) à ses adhérents moyennant une éventuelle participation financière.

#### **2.1.4 - Bulletins trimestriels**

Les bulletins trimestriels sont envoyés aux adhérents à jour de leur cotisation. Le nombre d'exemplaires envoyés dépend du nombre de lots concernés par l'adhésion : 1 exemplaire pour les adhérents individuels ou collectifs représentant moins de 100 lots, 2 exemplaires entre 100 à 199 lots, et 3 exemplaires pour les adhérents représentant 200 lots et plus, 5 exemplaires pour les adhésions « collectivités et organismes divers ».

#### **2.1.5 - Assistance**

Les adhérents (conseils syndicaux, syndics non professionnels, ASL et UFL, COD...) peuvent obtenir de l'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON une assistance lors de réunions diverses telles que : assemblée générale, contrôle des comptes et de gestion, réunion du Conseil syndical, etc.... La demande d'assistance quelle qu'elle soit doit être effectuée

dans des délais raisonnables ; elle sera effectuée moyennant une indemnité correspondant au déplacement et selon vacation horaire ; elle engendre l'établissement d'un devis qui devra être accepté par l'adhérent préalablement à l'intervention. Cette assistance donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis au demandeur.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- Déplacement routier dans le département de l'Hérault : 50 €.
- Déplacement routier dans le département du Gard : 80 €.
- Déplacement routier en dehors de ces 2 départements : 140 €.
- Vacation horaire pour assistance en réunion et assemblée générale : 75 €.
- Vacation horaire pour consultation sur rendez-vous en sus de celles incluses dans l'adhésion : 75 €
- Vacation horaire pour assistance lors d'un contrôle des comptes et de gestion : 85 €.
- Vacation horaire exceptionnelle hors jours ouvrables : 200 €.

### **2.1.6 - Rédaction de courriers**

La rédaction de courriers au bénéfice d'un adhérent individuel ou collectif est incluse dans le montant de l'adhésion.

### **2.1.7 - Cotisations**

Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à :

- Adhérents individuels : 100 €.
- Adhérents collectifs « Conseil syndical », ASL ou AFUL, syndicats bénévoles : 100 € (forfait de base fixe) + 4,00 € par lot principal (logement, commerce) avec plafonnement de la cotisation à 880 € pour les copropriétés comptant jusqu'à 399 lots. La cotisation d'adhésion de copropriétés comptant 400 lots et plus sera négociée.
- Adhérents « collectif de copropriétaires » : 150 € (tarif forfaitaire) renouvelable 2 fois seulement.
- Adhérents « Collectivités et organismes divers »: 400€

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou par virement à l'ordre de l'ARC-LANGUEDOC ROUSSILLON et effectué au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel à cotisation ou de la relance. En cas d'adhésion en cours d'année civile, le montant de l'adhésion sera calculé sur une base trimestrielle, tout trimestre en cours étant dû dans sa totalité. Il n'y a pas de remboursement en cas de démission en cours d'année civile.

## **2.2 - DROIT DE VOTE**

Tout adhérent peut assister aux Assemblées Générales organisées par l'Association et prendre part aux débats et échanges qui s'y déroulent. Toutefois le droit de vote s'exprimera comme suit :

- Adhésions individuelles : 1 voix par adhérent exprimée par lui ou par son mandataire légalement désigné.
- Adhésions collectives : 1 voix par adhésion exprimée par le représentant-mandataire du collectif légalement désigné par celui-ci.
- Adhésion d'un conseil syndical : 1 voix par adhésion exprimée par le Président du conseil syndical ou par son mandataire légalement désigné.

- Adhésion COD :1 voix par adhésion, exprimée par le représentant de la structure adhérente légalement désigné.

### **ARTICLE 3 - COUVERTURE TERRITORIALE :**

L'ARC Languedoc-Roussillon étend désormais sa compétence sur 6 départements : l'Aude (11), l'Aveyron (12), le Gard (30), l'Hérault (34) La Lozère (48), les Pyrénées Orientales (66)

### **ARTICLE 4 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES ADHÉRENTS - FICHIERS**

Les adhérents sont informés que les renseignements nominatifs recueillis lors de leur adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'Association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès aux informations qui les concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, s'adresser au secrétariat de l'Association.

### **ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ**

Les administrateurs et les salariés sont tenus à une totale confidentialité eu égard aux informations particulières dont ils sont détenteurs.

Chaque adhérent est destinataire du présent Règlement Intérieur, adopté et mis en application le 6 avril 2018. Ce document est consultable sur le site de l'association <http://www.arc-lr.fr>.

Le Président,

Le Secrétaire,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020

Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : [contact@arc-lr.fr](mailto:contact@arc-lr.fr) & <http://www.arc-lr.fr>